

Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Douzième session
Genève, 4 – 6 décembre 2023

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS TENUES CONCERNANT L'INTRODUCTION POSSIBLE DE NOUVELLES LANGUES DANS LE SYSTÈME DE LA HAYE

Document établi par le Bureau international

CONTEXTE

1. Lors de sa onzième session, qui s'est tenue à Genève du 12 au 14 décembre 2022, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "groupe de travail") a examiné le document H/LD/WG/11/4 intitulé "Étude sur la disponibilité et la facilité d'utilisation des technologies de traduction". Le groupe de travail a demandé au Bureau international de consulter les parties contractantes de l'Arrangement de La Haye intéressées, d'autres États membres de l'OMPI ainsi que des organisations d'utilisateurs, et de rendre compte de ces consultations au groupe de travail à sa prochaine session¹.

2. Le présent document rend compte des consultations que le Bureau international a engagées conformément à la requête mentionnée ci-dessus. Le document présente un résumé des questions examinées, notamment des suggestions qui ont été formulées au cours des consultations.

¹ Voir le document H/LD/WG/11/5 "Résumé présenté par le président", paragraphe 16.

CONSULTATIONS ENGAGÉES PAR LE BUREAU INTERNATIONAL

3. En février 2023, le Bureau international a tenu une réunion avec les coordinateurs des groupes régionaux pour discuter du format des consultations demandées. Il a été convenu que le Bureau international:

- i) inviterait les États membres à exprimer, par l'intermédiaire des coordinateurs des groupes régionaux, un intérêt particulier pour des consultations bilatérales avec le Bureau international;
- ii) inviterait les États membres qui ont exprimé l'intérêt susmentionné à préciser les modalités dans lesquelles ils souhaitent mener les consultations (à savoir, en présentiel, en ligne ou sous format hybride), les points d'intérêt particulier et l'implication éventuelle des organisations d'utilisateurs nationales dans ces consultations;
- iii) engagerait des consultations avec des fonctionnaires des États membres susmentionnés et, sur demande, avec les organisations d'utilisateurs nationales;
- iv) engagerait des consultations avec les États membres qui ont un intérêt général (c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas exprimé d'intérêt particulier) ainsi qu'avec d'autres États membres de l'OMPI; et
- v) engagerait des consultations avec les organisations non gouvernementales internationales (ci-après dénommées "ONG internationales") qui ont participé aux sessions récentes du groupe de travail.

4. En février 2023, le Bureau international a invité les États membres à exprimer, par l'intermédiaire des coordinateurs des groupes régionaux, un intérêt particulier pour des consultations bilatérales. Les parties contractantes suivantes ont exprimé un intérêt en ce sens: Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon et Suisse. En conséquence, le Bureau international a contacté lesdites parties contractantes à partir de mars 2023 pour fixer les modalités des consultations.

5. De juin à septembre 2023, le Bureau international a mené des consultations individuelles avec des fonctionnaires des parties contractantes susmentionnées. Au cours des consultations avec l'Allemagne, la Chine, le Japon et la Suisse, certaines associations d'utilisateurs nationales étaient également présentes².

6. En juin 2023, le Bureau international a invité l'ensemble des États membres de l'OMPI et des ONG internationales qui ont participé aux sessions récentes du groupe de travail à s'inscrire pour participer à une réunion de consultation en ligne, donnant ainsi suite aux engagements pris au titre des points iv) et v) du paragraphe 3 ci-dessus.

7. Le 3 juillet 2023, le Bureau international a tenu une réunion de consultation en ligne³ à l'intention des parties contractantes qui ont un intérêt général ainsi que d'autres États membres de l'OMPI. Des fonctionnaires des parties contractantes suivantes ont participé à cette réunion: Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Mali,

² Ces consultations se sont tenues conjointement avec le Secrétariat du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Groupe de travail du système de Madrid"), ce qui a été accueilli favorablement par la partie contractante. À ce sujet, voir le document MM/LD/WG/20/8 "Résumé présenté par le président", paragraphe 25.

³ Cette consultation s'est tenue conjointement avec le Secrétariat du Groupe de travail du système de Madrid.

Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Norvège, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovénie, Suisse, Tunisie, Ukraine, Union européenne et Viet Nam (34).

Des fonctionnaires des États membres de l'OMPI suivants ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Émirats arabes unis, Fidji, Iraq, Koweït, Malaisie, Philippines, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède et Yémen (16).

8. Le 5 juillet 2023, le Bureau international a tenu une réunion de consultation en ligne à l'intention des ONG internationales⁴. Des représentants des ONG internationales suivantes ont participé à cette session: Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association internationale pour les marques (INTA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), *the Chartered Institute of Trade Mark Attorneys* (CITMA), École latino-américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) et MARQUES – Association des propriétaires européens de marques (7).

9. Le 1^{er} septembre 2023, le Bureau international a tenu une réunion en présentiel avec les coordinateurs des groupes régionaux, des délégués des parties contractantes et d'autres États membres de l'OMPI intéressés pour les informer des consultations qu'il avait réalisées⁵.

QUESTIONS EXAMINÉES AU COURS DES CONSULTATIONS

10. Au cours des consultations, les points et suggestions suivants ont été soumis par les groupes d'utilisateurs ou les parties contractantes.

Régime linguistique actuel

Inconvénients du régime trilingue actuel

11. Quelques groupes d'utilisateurs ont fait savoir qu'ils étaient favorables à l'inclusion de leur langue dans le système de La Haye. Ils ont avancé que leurs utilisateurs aimeraient déposer des demandes internationales dans leur langue. À l'heure actuelle, leurs utilisateurs se voient fréquemment obligés de faire appel à un traducteur ou de recruter une personne anglophone pour les représenter lors du dépôt des demandes internationales, ce qui entraîne des coûts supplémentaires⁶. Ils ont fait observer que les outils équipés d'une technologie de traduction automatique neuronale (dite NMT) actuellement disponibles n'offraient pas une production de qualité suffisante pour pouvoir être utilisés dans la préparation des demandes internationales en anglais. Les coûts de traduction et l'incertitude en termes de précision sont susceptibles d'empêcher des utilisateurs, notamment les petites et moyennes entreprises, d'utiliser le système de La Haye.

Révision du régime linguistique actuel

12. Plusieurs parties contractantes et groupes d'utilisateurs ont fait remarquer qu'ils n'étaient pas favorables à l'inclusion de langues supplémentaires dans le système de La Haye. En outre, certains groupes d'utilisateurs ont suggéré d'étudier la possibilité de réviser le régime linguistique trilingue actuel, au lieu d'ajouter de nouvelles langues. Plusieurs utilisateurs ont, par exemple, exprimé une préférence pour l'anglais comme seule langue du système de La Haye. Il a été ajouté qu'il serait utile que l'ensemble des offices des parties contractantes envoie des notifications en anglais.

⁴ Cette consultation s'est tenue conjointement avec le Secrétariat du Groupe de travail du système de Madrid.

⁵ Ici aussi, cette réunion s'est tenue conjointement avec le Secrétariat du Groupe de travail du système de Madrid.

⁶ Tous les utilisateurs consultés ont indiqué qu'ils déposent leurs demandes internationales en anglais lorsque leur langue n'est pas l'une des trois langues du système de La Haye.

Sélection et ajout de nouvelles langues

Avantages de l'ajout de nouvelles langues

13. Certaines parties contractantes ont noté que l'introduction de nouvelles langues serait bénéfique aux utilisateurs. Si les enregistrements internationaux étaient disponibles dans les langues des parties contractantes mentionnées, les autorités et les tribunaux locaux seraient en mesure de se baser sur ces informations officielles dans les procédures administratives ou judiciaires. Cette possibilité apporterait davantage de certitude et de réduction de coûts dans ces procédures, étant donné qu'il ne serait plus nécessaire d'effectuer de traductions supplémentaires.

Critères

14. Au cours des consultations, plusieurs parties contractantes ont noté que le groupe de travail n'avait pas encore établi de critères de sélection pour d'éventuelles nouvelles langues dans le système de La Haye, et que ces critères devraient notamment garantir que les avantages de l'introduction d'une nouvelle langue l'emportent sur d'éventuels inconvénients. Par conséquent, il a été suggéré que le groupe de travail poursuive ses délibérations tendant à l'établissement et à l'adoption desdits critères.

15. Il est rappelé que les documents H/LD/WG/9/5 et H/LD/WG/10/5 présentaient de possibles critères pour l'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye.

16. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont demandé que le groupe de travail applique des principes d'équité dans ses discussions sur l'introduction de nouvelles langues. En particulier, la sélection de nouvelles langues devrait être fondée sur des données objectives, en lien avec l'utilisation du système, comme le nombre de dépôts (réel et potentiel), au lieu de se fonder uniquement, pour introduire une langue, sur la demande d'une partie contractante donnée. Pour introduire de nouvelles langues dans le système de La Haye, il conviendra d'envisager des critères qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs. De la même manière, ces groupes d'utilisateurs ont noté que des critères autres que celui consistant à être une langue officielle des Nations Unies avaient davantage de pertinence pour le système de La Haye.

17. Certaines parties contractantes ont manifesté leur accord pour l'introduction de plusieurs nouvelles langues, en sus des seules langues officielles des Nations Unies.

18. En outre, certains autres groupes d'utilisateurs ont ajouté que si de nouvelles langues étaient introduites, il serait difficile à l'avenir de s'opposer à l'inclusion d'autres langues supplémentaires.

19. En réponse à la demande formulée au cours des consultations, l'annexe au présent document contient une actualisation des éventuels critères à examiner par le groupe de travail.

Différentes options de mise en place

20. Certains groupes d'utilisateurs ont suggéré que le groupe de travail examine des options alternatives de mise en place dans l'introduction de nouvelles langues, notamment l'introduction de langues de dépôt⁷.

⁷ L'option de l'introduction d'une langue supplémentaire comme langue de dépôt a déjà été présentée dans le document H/LD/WG/9/4, chapitre II, et dans le document H/LD/WG/10/4, chapitre III.

Introduction progressive de nouvelles langues

21. Certaines parties contractantes ont fait remarquer que si de nouvelles langues devaient être incluses dans le système de La Haye, elles devraient être ajoutées progressivement, une à la fois, de façon à ce que l'impact en soit analysé avec soin avant l'ajout d'une nouvelle langue.

Considérations financières

Hausse du montant des taxes

22. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont exprimé leur préoccupation quant à la hausse des coûts de traduction au niveau du Bureau international qu'entraînerait l'introduction de nouvelles langues, ce qui pourrait entraîner une augmentation des taxes de dépôt. Ils ont souligné que l'attractivité principale du système de La Haye par rapport à la voie directe est son bon rapport qualité-prix. Si cet avantage venait à disparaître, du fait d'une hausse du montant des taxes, leurs utilisateurs choisiraient d'utiliser la voie directe plutôt que celle du système de La Haye, ce qui entraînerait une baisse des dépôts.

23. Certaines parties contractantes qui étaient favorables à l'ajout de nouvelles langues dans le système de La Haye ont fait savoir qu'il serait raisonnable d'augmenter les taxes de dépôt afin de couvrir tout coût supplémentaire pour le Bureau international, dans la mesure où ce sont les utilisateurs qui bénéficieraient de l'introduction de nouvelles langues.

Déficit de l'Union de La Haye

24. Le déficit de l'Union de La Haye⁸ et la viabilité financière du système ont constitué une préoccupation évoquée par certaines parties contractantes et par certains groupes d'utilisateurs. L'inquiétude portait sur l'éventualité que l'introduction de nouvelles langues puisse accroître le déficit actuel⁹.

25. Certaines parties contractantes ont avancé que l'introduction de leur langue pourrait entraîner une augmentation des dépôts en provenance de leur pays, ce qui aurait plutôt un effet positif sur les recettes de l'Union de La Haye.

26. Certains groupes d'utilisateurs ont suggéré d'analyser l'impact de l'introduction de nouvelles langues sur le nombre de dépôts. Certains groupes d'utilisateurs ont notamment suggéré l'envoi au groupe de travail d'une évaluation réaliste de l'éventuelle réduction du déficit du système de La Haye avec l'introduction future de nouvelles langues. Cette évaluation devrait donner une estimation de la balance entre les recettes dérivant d'une hausse prévisible du nombre de demandes et les dépenses qu'entraînerait l'introduction de nouvelles langues.

27. Dans la mesure où l'estimation de l'impact que pourrait avoir l'introduction de nouvelles langues sur le nombre de dépôts suppose la participation des offices des parties contractantes concernées, le groupe de travail pourrait leur demander de travailler avec le Bureau international à la préparation de l'évaluation mentionnée au paragraphe 26 ci-dessus.

⁸ Voir le document H/LD/WG/8/4. Le déficit annuel de l'Union de La Haye en 2022 s'est élevé à 10 343 millions de francs suisses (voir le document WO/PBC/36/6, note n° 21, Information sectorielle, note n° 4). Le déficit estimé pour l'exercice biennal 2024-2025 est de 22 812 millions de francs suisses (voir le document WO/PBC/36/8, annexe IV). Afin de combler le déficit, l'Assemblée de l'Union de La Haye a approuvé, en juillet 2023, des amendements relatifs au barème des taxes (voir le document H/A/43/2, "Rapport").

⁹ En guise d'exemple, il a été estimé en 2021 que les coûts de lancement du chinois et du russe s'élèveraient à environ 0,421 million de francs suisses, et que les dépenses d'exploitation annuelles pour le chinois et le russe en 2023 se situeraient environ entre 0,374, 0,422 et 0,576 million de francs suisses, en fonction de l'option de mise en place retenue. Voir le document H/LD/WG/10/4, chapitre V et annexe II.

Coûts à faire prendre en charge par les bénéficiaires

28. Certains groupes d'utilisateurs ont indiqué que si l'introduction de nouvelles langues était recommandée, le groupe de travail devrait envisager les options comprenant une prise en charge des coûts supplémentaires par les parties (à savoir, les déposants ou les parties contractantes) bénéficiaires de l'utilisation de nouvelles langues.

29. Des options possibles de prise en charge des coûts induits pourraient, par exemple, consister à faire payer une taxe supplémentaire pour les demandes déposées dans une nouvelle langue, ou à prélever un pourcentage donné sur la taxe de désignation si une partie contractante dont l'office utilise une nouvelle langue est désignée, ou encore, à demander une contribution financière à ces parties contractantes.

Traduction

Qualité et cohérence des traductions

30. De nombreux groupes d'utilisateurs ont fait observer que la qualité des traductions réalisées par le Bureau international revêtait à leur avis une importance fondamentale et qu'ils étaient réticents à transiger sur ce point.

31. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont manifesté leur inquiétude quant à l'éventualité que l'introduction de nouvelles langues amène une détérioration de la qualité et de la cohérence des traductions effectuées par le Bureau international. Il a été réitéré que la traduction correcte du contenu d'un enregistrement international, notamment les descriptions, avait de l'importance en termes d'étendue de la protection¹⁰. Toute erreur de traduction peut immédiatement avoir un impact sérieux sur les droits des titulaires. Ils ont exprimé la préoccupation qu'il soit difficile de vérifier la précision des traductions réalisées par le Bureau international.

32. Il a également été rapporté par les utilisateurs qu'ils avaient rencontré des difficultés avec les outils de traduction automatique neuronale, dans la mesure où ces outils proposent souvent des termes imprécis. Certains utilisateurs ont évoqué le fait que les traductions étaient déjà difficiles avec les trois langues actuelles du système de La Haye, vu que le même mot peut avoir un sens différent selon les pays (comme certains mots en espagnol qui sont différents en Espagne et au Mexique). L'ajout de langues augmenterait la complexité des traductions et, en conséquence, le nombre de traductions erronées.

33. Le Bureau international fait intervenir une mémoire de traduction du système de La Haye pour traduire automatiquement environ 35% des segments de texte pour les traductions entre les langues actuelles du système de La Haye¹¹ et sur WIPO Translate. Cette pratique a contribué à maintenir la qualité et la cohérence des traductions. Depuis janvier 2020, par exemple, les demandes de correction de traductions n'ont porté que sur trois enregistrements internationaux. Le Bureau international veillerait à ce que les traductions des enregistrements internationaux soient effectuées avec un niveau qui soit le plus élevé possible, y compris pour ce qui est de toute nouvelle langue¹².

34. Dans ce contexte, certains groupes d'utilisateurs ont demandé à ce que tout terme ajouté dans les mémoires de traduction pour n'importe quelle langue soit vérifié par un traducteur humain¹³. Il a également été demandé que l'entraînement des outils de traduction automatique neuronale pertinents soit complétée avant l'introduction de toute nouvelle langue. Certains

¹⁰ À ce propos, en 2022, 68% des demandes internationales contenaient une description. D'après les chiffres relatifs aux trois premiers trimestres de 2023, 74% des demandes internationales auront contenu une description en 2023.

¹¹ Voir le document H/LD/WG/11/4, paragraphe 12.

¹² Concernant l'utilisation et l'impact d'une pratique de traduction indirecte sur la qualité, voir le document H/LD/WG/8/5, paragraphes 24 à 29.

¹³ Il s'agit de la pratique actuelle au Bureau international. Voir le document H/LD/WG/11/4, paragraphe 5.

groupes d'utilisateurs ont suggéré que les parties contractantes qui ont demandé l'inclusion de leur langue dans le système de La Haye soient chargées d'effectuer les traductions nécessaires des mémoires de traduction actuelles préalablement à ladite inclusion.

Pratique de traduction différenciée

35. La possibilité de recourir à une pratique de traduction différenciée pour réduire les coûts de traduction a été discutée au cours des consultations.

36. À l'heure actuelle, tous les enregistrements internationaux sont effectués en anglais, en français et en espagnol, langues pour lesquelles le Bureau international fournit les traductions nécessaires. Il est rappelé que l'ensemble de ces traductions passe par un processus en deux étapes, la première étape consistant à faire correspondre le texte à traduire avec les entrées contenues dans la mémoire de traduction du système de La Haye, et la deuxième, à ce qu'un traducteur humain post-édite les propositions de traduction produites par WIPO Translate (qui est un outil NMT), ou encore, traduise manuellement le texte dans la langue cible lorsqu'il n'existe pas de proposition de traduction¹⁴.

37. Le Bureau international fournit des traductions d'enregistrements internationaux dans les trois langues du système de La Haye, indépendamment des parties contractantes qui sont désignées. À titre d'exemple, une demande internationale déposée en anglais est traduite en français et en espagnol, même si seules les parties contractantes dont les offices communiquent en anglais sont désignées.

38. Dans une pratique de traduction différenciée, diverses options seraient possibles en matière de traduction d'enregistrements internationaux dans des langues qui n'ont été choisies par aucune des parties contractantes désignées pour les communications. Une option éventuelle serait qu'aucune traduction ne soit disponible dans ces langues. Une autre option serait que la production de traduction automatique générée par WIPO Translate soit mise à disposition. Cette production ne ferait l'objet d'aucune postédition ou traduction humaine, ni d'aucun contrôle de qualité.

39. Une troisième option pourrait être la mise à disposition systématique d'une traduction en anglais qui aurait fait l'objet d'une postédition et d'un contrôle de qualité. Cette option a été exprimée par les utilisateurs qui avaient manifesté une forte préférence pour une mise à disposition systématique de la traduction officielle en anglais d'un enregistrement international, pas seulement sous l'angle d'un titulaire, mais également sous celui d'un tiers¹⁵.

40. L'avantage d'utiliser une pratique de traduction différenciée serait une réduction des coûts annuels de traduction. Il est peu probable que ce type de pratique ait une incidence négative sur les tiers qui dépendent des informations disponibles dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux et dans la Base de données mondiale sur les dessins et modèles.

41. Certains utilisateurs ont fait remarquer, au cours des discussions, que toute traduction effectuée en utilisant les seuls outils NMT (sans postédition) devrait être signalée en ce sens, dès lors qu'elle est mise à disposition dans les bases de données de l'OMPI.

¹⁴ Voir le document H/LD/WG/11/4, paragraphes 3, 11 et 12.

¹⁵ Dans ce cadre, il est rappelé que si de nouvelles langues étaient introduites dans le système de La Haye, le Bureau international aurait recours à une pratique de traduction indirecte par laquelle toutes les traductions d'une langue vers une autre langue seraient effectuées en prenant l'anglais comme langue relais (voir le document H/LD/WG/8/5, paragraphes 24 à 27). Si cette pratique était adoptée, une traduction en anglais de tout élément de texte serait toujours disponible auprès du Bureau international.

42. Le groupe de travail pourrait examiner les options susmentionnées. Une pratique de traduction différenciée réduirait non seulement les coûts de traduction en cas d'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye, mais pourrait également être étudiée pour servir de moyen immédiat de réduction des coûts de traduction actuels.

Correction des erreurs de traduction

43. Certains groupes d'utilisateurs ont fait remarquer que si de nouvelles langues étaient introduites, les titulaires allaient vouloir avoir la possibilité de corriger les erreurs de traduction. La correction d'erreurs relatives à un enregistrement international, y compris la correction des erreurs de traduction, est prévue à la règle 22.1 du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"). Les titulaires peuvent demander une correction des erreurs de traduction faites par le Bureau international. Le Bureau international peut également corriger d'office ces erreurs. Il n'y a pas de délai pour demander la correction d'erreurs.

44. En fonction de la décision et des modalités d'introduction de nouvelles langues, la communication d'un office émise dans une nouvelle langue pourrait, par exemple, être accompagnée de sa traduction en anglais. Toutefois, la correction d'erreurs dans les textes des communications d'un office est hors du champ de la règle 22 du règlement d'exécution commun, puisque le Bureau international n'enregistre pas ce type de textes dans le registre international.

Délai de traitement

45. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont fait valoir certaines préoccupations quant aux éventuels retards de traitement au niveau du Bureau international que pourrait entraîner l'introduction de nouvelles langues, notamment si de nouvelles langues étaient introduites dans un cadre de pratique de traduction indirecte.

46. Afin de réduire les coûts de traduction, le Bureau international a proposé d'utiliser une pratique de traduction indirecte ayant recours à l'anglais comme langue relais, si de nouvelles langues étaient introduites dans le système de La Haye¹⁶. Une demande internationale dont le dépôt n'est pas rédigé en anglais serait traduite en anglais, et ensuite dans toutes les autres langues du système de La Haye. Le Bureau international estime que le recours à une telle pratique de traduction indirecte retarderait d'une semaine supplémentaire le traitement des dépôts.

47. Le délai supplémentaire dû à l'introduction d'une pratique de traduction indirecte ne devrait pas avoir d'incidence négative sur le titulaire ni sur les parties contractantes. Le dessin ou modèle continuerait de bénéficier d'une protection à partir de la date de son enregistrement international, et le délai de refus continuerait de courir à partir de la date de publication de l'enregistrement international.

48. Le retard résultant de l'introduction d'une pratique de traduction indirecte pourrait avoir un impact sur les enregistrements internationaux pour lesquels le déposant a demandé une publication immédiate (règle 17.1)i) du règlement d'exécution commun)¹⁷. À l'heure actuelle, lorsqu'aucune irrégularité n'est constatée, le Bureau international publie ces enregistrements internationaux environ deux semaines après le dépôt de la demande internationale. Une pratique de traduction indirecte pourrait retarder la publication des enregistrements internationaux dans ces cas de figure. Toutefois, le Bureau international s'efforcerait de

¹⁶ Voir le document H/LD/WG/8/5, paragraphes 24 à 29.

¹⁷ Selon la Revue annuelle du système de La Haye 2023, disponible en anglais à l'adresse suivante: https://www.wipo.int/hague/fr/news/2023/news_0015.html, la publication immédiate des enregistrements internationaux a été demandée par 64% des déposants en 2022.

prendre d'éventuelles mesures pour réduire autant que possible cet impact, comme en donnant la priorité aux traductions de ces enregistrements internationaux.

49. Certaines préoccupations ont été exprimées concernant l'impact négatif que pourrait avoir l'introduction de nouvelles langues sur le délai donné aux titulaires pour répondre aux notifications de refus. À l'heure actuelle, les communications des offices, comme les notifications de refus, ne sont pas traduites par le Bureau international; elles sont simplement transmises au titulaire de l'enregistrement international concerné. En conséquence, il ne devrait pas exister de délai supplémentaire même si les communications des offices étaient notifiées dans de nouvelles langues. Il a cependant été suggéré au cours des consultations que le Bureau international fournisse une traduction automatique de ces communications afin de répondre aux utilisateurs qui s'inquiètent de ne pas être éventuellement en mesure de les comprendre si elles sont émises dans une nouvelle langue¹⁸.

50. Certains groupes d'utilisateurs ont suggéré, si de nouvelles langues étaient introduites, de modifier les délais de réponse aux actions des offices, qui pourraient par exemple commencer à valoir à partir de la mise à disposition de la traduction plutôt qu'à partir de la date d'émission de la notification de refus, lorsque ces dates diffèrent.

Communications des offices dans de nouvelles langues

Préoccupations manifestées

51. Plusieurs groupes d'utilisateurs se sont inquiétés de l'éventualité, en cas d'inclusion de nouvelles langues dans le système de La Haye, qu'ils reçoivent des communications de la part des offices, notamment des notifications de refus et des déclarations d'octroi de la protection, dans des langues qu'ils ne seraient pas en mesure de comprendre¹⁹. Il a été ajouté que la compréhension des communications des offices ne revêtait pas uniquement de pertinence pour les titulaires, mais aussi pour les tiers qui utilisent ces bases de données aux fins de la recherche.

52. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont également indiqué que le fait de recevoir des communications des offices dans de nouvelles langues allait induire des coûts supplémentaires à leur niveau, dans la mesure où ils devraient recruter un traducteur. Même si le Bureau international fournissait une traduction automatique non officielle de ces communications (se reporter aux paragraphes 56 à 58 ci-après), les utilisateurs allaient devoir recruter un traducteur pour vérifier cette traduction. Ils ont ajouté que cette situation diminuerait l'attractivité du système de La Haye, qui constitue aujourd'hui un système économiquement performant pour la protection des dessins et modèles dans de multiples pays et régions.

Bénéfices évoqués

53. À l'inverse, certaines parties contractantes ont noté que l'introduction de nouvelles langues serait plutôt bénéfique aux utilisateurs dans ce contexte. Disposer des communications des offices, notamment les déclarations d'octroi de la protection, dans la langue de la Partie contractante représenterait un avantage pour les titulaires, car les autorités et les tribunaux locaux pourraient se fonder sur des communications officielles émises par leurs offices dans leur langue. Ceci améliorerait la prévisibilité et réduirait les coûts pour les utilisateurs lors des procédures d'application des droits.

¹⁸ Voir les paragraphes 56 à 58 du présent document.

¹⁹ Il est indiqué que, jusqu'à présent, le Bureau international a reçu des demandes d'inclusion du chinois et du russe (voir le document H/LD/WG/7/INF/2). Tant CNIPA que ROSPATENT sont des offices procédant à un examen au sens de l'article 1.xvii) de l'Acte de 1999.

Langues dans lesquelles les offices émettent des communications

54. Certains groupes d'utilisateurs ont indiqué que l'éventuelle introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye ne devrait pas avoir d'incidence sur l'obligation des parties contractantes à continuer de communiquer leurs décisions dans l'une des langues actuelles du système de La Haye. Cette suggestion a été formulée afin de se prémunir contre d'éventuelles erreurs dans les traductions faites par le Bureau international à partir de nouvelles langues, ou contre une mauvaise interprétation possible de l'étendue de la protection octroyée par les parties contractantes désignées.

55. Une autre option discutée consisterait à demander aux offices de traduire leurs communications dans une langue donnée, comme l'anglais ou la langue dans laquelle le titulaire a choisi de recevoir les communications du Bureau international. Cette possibilité pourrait s'appliquer à l'ensemble des offices des parties contractantes et pas seulement aux offices dont la langue serait ajoutée comme nouvelle langue.

Traduction des communications du Bureau international

56. Des discussions ont porté sur la possibilité de traduire les communications des offices, comme les notifications de refus et les déclarations d'octroi de la protection, en anglais ou dans la langue du système de La Haye dans laquelle le titulaire a choisi de recevoir les communications du Bureau international.

57. À l'heure actuelle, le Bureau international ne traduit pas ces communications. Le Bureau international pourrait produire des versions non officielles des communications traduites automatiquement dans la langue choisie par le titulaire. Toutefois, une telle traduction serait effectuée en utilisant WIPO Translate (sans post-édition). À cette fin, il faudrait que les offices soumettent leurs communications au Bureau international dans un format, en plus du format PDF, qui soit exploitable par machine au moyen des voies électroniques établies (voir les paragraphes 69 et 70 ci-après).

58. La traduction ainsi produite pourrait être transmise au titulaire accompagnée de la notification originale. Une fois ce processus automatisé, il ne devrait pas y avoir de retards graves dans le traitement de ces communications, notamment les notifications de refus, par le Bureau international, ce qui n'aurait alors pas d'incidence négative sur le délai de réponse.

59. À ce propos, cependant, certains utilisateurs ont fait savoir au cours des consultations qu'ils avaient quelques réticences quant à la fiabilité des traductions produites en ayant recours à WIPO Translate. D'autres utilisateurs avaient des doutes sur l'effet juridique de ce type de traduction. Pour tenir compte de ce point, le groupe de travail pourrait également envisager cette possibilité au regard des options suggérées aux paragraphes 54 et 55 ci-dessus.

Documents dans la langue pertinente pour une application facilitée

60. Plusieurs groupes d'utilisateurs ont exprimé leur préoccupation quant au fait que les certificats et extraits d'enregistrements internationaux produits par le Bureau international puissent s'avérer insuffisants pour entreprendre les procédures administratives ou judiciaires tendant à faire appliquer les droits acquis au titre du système de La Haye dans certaines parties contractantes.

61. En vertu de l'article 14.2) de l'Acte de 1999, les enregistrements internationaux pour lesquels aucune notification de refus n'a été communiquée ont le même effet juridique que l'octroi d'une protection au titre de la législation applicable. En outre, en vertu de la règle 32.2) du règlement d'exécution commun, les extraits du Registre international sont dispensés de toute authentification ou légalisation, ou de n'importe quelle autre certification dans les parties contractantes désignées.

62. Même s'il pourrait être avancé que, pour le cas où, les extraits dans le Registre international s'avérant insuffisants, les parties contractantes auraient déjà l'obligation de fournir en supplément aux titulaires d'enregistrements internationaux toute autre documentation légitime dans leur langue locale, le cas échéant, afin de faire appliquer leurs droits dans lesdits territoires, le groupe de travail pourrait se saisir de cette opportunité pour examiner toute solution susceptible de traiter efficacement cette question.

63. Dans ce contexte, il a été proposé que l'introduction de nouvelles langues s'accompagne de l'exigence de transmettre au titulaire une documentation suffisante comme, par exemple, un certificat d'enregistrement national ou une certification délivrée par une autorité compétente, conjointement avec la déclaration d'octroi de la protection, sans que d'autres démarches ou paiements par le titulaire ne soient nécessaires. Les parties contractantes devraient s'assurer que ces documents sont acceptés par les autorités et les tribunaux locaux lors des procédures d'application des droits. De plus, cette exigence pourrait valoir pour l'ensemble des parties contractantes et pas seulement pour celles dont la langue serait ajoutée comme nouvelle langue.

64. En conséquence, le groupe de travail pourrait examiner l'éventualité de demander aux offices l'émission de titres locaux dans leur langue, le cas échéant, en même temps qu'ils délivrent des déclarations d'octroi de la protection, ou à la demande du titulaire, sans frais supplémentaires, même dans le cadre de l'actuel régime trilingue, si cette documentation était nécessaire à, ou susceptible de faciliter, l'application de leurs droits.

65. En outre, certains utilisateurs se sont demandé si, dans les cas où la langue locale diffère de celle dans laquelle la demande internationale a été déposée, les autorités et les tribunaux locaux ne tiendraient compte que des seuls éléments de texte contenus dans l'enregistrement international enregistré au registre national dans la langue locale, ou s'ils auraient compétence pour considérer la version linguistique figurant au Registre international comme étant la langue de la demande internationale. Dans ces circonstances, le groupe de travail pourrait également explorer tout mécanisme efficace permettant de régler les problèmes de traduction susceptibles de se poser entre ces deux versions.

Format normalisé des communications des offices

66. Il a été suggéré d'harmoniser le contenu et le format des communications des offices, notamment en cas d'introduction de nouvelles langues. Cette harmonisation faciliterait la compréhension de ces communications, telles que les notifications de refus et les déclarations d'octroi de la protection, indépendamment de la langue dans laquelle elles sont communiquées.

67. Le Bureau international tient à disposition des formulaires types, dont les notifications de refus et les déclarations d'octroi de la protection, que les offices peuvent utiliser. Le groupe de travail pourrait encourager les offices des parties contractantes à utiliser ces formulaires types pour leurs communications.

68. Si de nouvelles langues étaient introduites dans le système de La Haye, Le Bureau international préparerait dans ces langues des déclarations types d'octroi de la protection.

Format exploitable par machine des communications des offices

69. Il a été également discuté des possibilités d'améliorer la transmission des communications des offices, au cas où le Bureau international aurait à traduire les communications des offices. Le groupe de travail pourrait encourager l'ensemble des parties contractantes à transmettre leurs communications dans un format exploitable par machine, en plus du format PDF. Le Bureau international devrait établir avec l'ensemble des offices la voie électronique adéquate permettant la transmission des communications dans un format exploitable par machine.

70. La réception de toutes les informations pertinentes dans un format exploitable par machine présente plusieurs avantages. Les informations pourraient de la sorte, par exemple, être validées automatiquement et en temps quasi réel, de façon à éviter la transmission de communications défectueuses. Les retards et les erreurs dans la saisie des données seraient pratiquement éliminés, ce qui aurait un impact positif sur la qualité et la célérité avec laquelle le Bureau international pourrait traduire ces communications.

Outils de l'OMPI et outils équipés d'une technologie de traduction automatique neuronale (NMT)

Disponibilité de WIPO Translate dans la Base de données mondiale sur les dessins et modèles

71. Certains groupes d'utilisateurs ont indiqué qu'il serait utile de mettre à disposition davantage de documentation dans un nombre plus élevé de langues²⁰. Dans ce cadre, la disponibilité d'outils NMT au bénéfice des utilisateurs a été discutée.

72. PATENTSCOPE, par exemple, a intégré "WIPO Translate" qui permet de traduire instantanément les différentes parties des documents de brevet, comme les revendications et les descriptions, ainsi que des documents connexes, tels que les rapports de recherche internationale, dans les 13 langues actuellement prises en charge.

73. Le groupe de travail pourrait examiner la question de savoir si l'utilisation de WIPO Translate serait bénéfique aux utilisateurs du système de La Haye et aux tiers, et demander au Bureau international d'explorer la possibilité d'inclure WIPO Translate dans ses bases de données, comme la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, ce qui permettrait aux utilisateurs de traduire instantanément dans différentes langues les informations disponibles dans la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, notamment les communications des offices (si elles sont mises à disposition dans un format exploitable par machine). Indépendamment de l'introduction de nouvelles langues, cette fonctionnalité améliorerait le système de La Haye pour les utilisateurs.

74. Le groupe de travail pourrait également discuter de la question de savoir si l'intégration de WIPO Translate dans d'autres outils pourrait être bénéfique, en permettant des traductions instantanées dans diverses langues, comme la Base de données sur le profil des membres du système de La Haye, qui contient l'ensemble des informations fournies par les parties contractantes, ou encore, la documentation d'orientation existante et future que le Bureau international met à la disposition des utilisateurs.

Amélioration des outils NMT

75. Au cours des consultations, certaines parties contractantes ont indiqué que les outils NMT s'amélioreraient continuellement et qu'ils devraient être de nouveau explorés pour parvenir à réduire les coûts de traduction. Le groupe de travail pourrait étudier les possibilités d'améliorer les outils NMT disponibles, comme WIPO Translate.

76. Dans ce cadre, il est rappelé que la Base de données mondiale sur les dessins et modèles contient plusieurs collections de dessins et modèles fournies par les offices nationaux et régionaux participants²¹. La Base ne contient toutefois pas de collections dans un certain nombre de langues. Ces collections pourraient être utilisées pour entraîner WIPO Translate à la terminologie des dessins et modèles. Le groupe de travail pourrait encourager les parties contractantes à envoyer leurs collections nationales et régionales au Bureau international pour inclusion dans la Base de données mondiale sur les dessins et modèles.

²⁰ Un résumé, dans la langue respective, de la documentation disponible sur le site Web est fourni dans le document H/LD/WG/9/4, annexe I.

²¹ Une liste des offices participants est disponible à l'adresse suivante:
<https://designdb.wipo.int/designdb/fr/designdb-help.jsp>.

77. En outre, certaines parties contractantes effectuent une nouvelle publication de leurs enregistrements internationaux sur le site Web de leur office, pour laquelle elles préparent une traduction. La question du partage de ces traductions avec le Bureau international pourrait être examinée comme option.

78. Le groupe de travail est invité à examiner le contenu du présent document et à transmettre de plus amples instructions au Bureau international.

[L'annexe suit]

STATISTIQUES POUR DE POSSIBLES CRITÈRES

1. Le Bureau international a compilé quelques données statistiques pertinentes sur un certain nombre de critères¹. Les informations sont triées par langue et incluent les langues actuelles du système de La Haye, l'anglais, le français et l'espagnol. Les langues actuelles du système de La Haye ont été incluses dans les tableaux dans la mesure où elles donnent une perspective relativement à d'éventuelles nouvelles langues.

Nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes au titre du système de La Haye

2. Concernant ce critère, deux tableaux sont présentés. Le premier donne les chiffres pour la période quinquennale 2018-2022. Le deuxième tableau expose les chiffres pour les trois premiers trimestres de 2023².

3. Ces tableaux montrent le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes internationales déposées par les déposants des parties contractantes en fonction de la langue parlée dans le territoire du déposant. Pour les territoires où sont parlées plusieurs langues, les nombres sont attribués proportionnellement au pourcentage de la population parlant chaque langue. Le tableau ci-après montre les 20 premières langues, classées de la plus utilisée à la moins utilisée.

4. Ce critère prend en considération la langue parlée par les utilisateurs du système de La Haye, en l'occurrence les demandeurs qui ont le plus sollicité la protection de leurs dessins et modèles en utilisant le système de La Haye. L'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye à partir de ce critère pourrait faciliter les dépôts de demandes internationales pour ces utilisateurs, parce qu'elle leur permettrait de déposer des demandes internationales dans leur langue. Au vu de l'activité de dépôt de dessins et modèles dans les territoires dont les langues figurent à une place élevée dans le tableau, l'introduction de ces langues pourrait encourager davantage de dépôts dans ces territoires par des utilisateurs qui n'utilisent pas le système de La Haye du fait de la barrière de la langue.

¹ Au cours des consultations, il a été suggéré de faire figurer dans les statistiques plus de langues que les seules 10 premières langues. En conséquence, les statistiques contenues dans l'annexe du présent document montrent, dans la mesure du possible, les 20 premières langues par critère. L'annexe contient également des statistiques sur la part de marché du système de La Haye, afin d'aligner les critères présentés ici sur ceux qui ont été soumis au Groupe de travail du système de Madrid (voir le document MM/LD/WG/21/7). Les statistiques relatives aux dépôts et aux désignations se basent sur la dernière période quinquennale, ainsi que sur les trois premiers trimestres de 2023, ce qui offre un aperçu de la tendance sur le long terme ainsi qu'une mise à jour à la lueur de la situation récente.

² Dans ce cadre, il convient de noter les nouvelles adhésions au système de La Haye qui ont eu lieu au cours de la période quinquennale 2018-2022: Canada, le 5 novembre 2018; Chine, le 5 mai 2022; Fédération de Russie, le 28 février 2018; Israël, le 3 janvier 2020; Jamaïque, le 10 février 2022; Maurice, le 6 mai 2023; Mexique, le 6 juin 2020; Royaume-Uni, le 13 juin 2018; Samoa, le 2 janvier 2020; Saint-Marin, le 26 janvier 2019; et Viet Nam, le 30 décembre 2019.

Tableau I: Nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes du système de La Haye (2018-2022)

Classement	Langue	Nombre de dessins et modèles dans les demandes du système de La Haye
1	Allemand	29 260
2	Anglais	14 615
3	Français	11 326
4	Italien	10 019
5	Coréen	8 714
6	Néerlandais	6 473
7	Japonais	5 201
8	Chinois	4 993
9	Turc	2 497
10	Grec	2 204
11	Suédois	1 970
12	Danois	1 732
13	Espagnol	1 385
14	Polonais	947
15	Norvégien	777
16	Tchèque	666
17	Russe	646
18	Maltais	603
19	Hébreu	446
20	Ukrainien	421

Tableau II: Nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes du système de La Haye (trois premiers trimestres de 2023)

Classement	Langue	Nombre de dessins et modèles dans les demandes du système de La Haye
1	Allemand	4 747
2	Anglais	2 973
3	Chinois	2 754
4	Français	1 858
5	Italien	1 425
6	Coréen	983
7	Japonais	731
8	Néerlandais	622
9	Turc	485
10	Grec	357
11	Danois	316
12	Polonais	233
13	Maltais	215
14	Suédois	197
15	Espagnol	175
16	Norvégien	166
17	Finlandais	130
18	Tchèque	78
19	Ukrainien	76
20	Hébreu	76

Nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations des demandes du système de La Haye

5. Concernant ce critère, deux tableaux sont présentés. Le premier donne les chiffres pour la période quinquennale 2018-2022. Le second tableau indique les chiffres pour les trois premiers trimestres de 2023³.

6. Ces tableaux montrent le nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations par langue de publication dans les parties contractantes désignées. Pour les parties contractantes qui publient dans la langue dans laquelle elles reçoivent les communications du Bureau international et dans d'autres langues, seule la langue des communications a été retenue. Le tableau ci-après montre les 20 langues principales, classées de la plus utilisée à la moins utilisée.

7. Ce critère prend en considération la langue dans laquelle les offices des parties contractantes désignées traitent et publient les demandes de dessins et modèles. L'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye selon ce critère pourrait faciliter le traitement des enregistrements internationaux par ces offices, en leur permettant de le faire dans leur langue. Les offices désignés seraient en mesure de traiter les enregistrements internationaux sans devoir effectuer de traductions, et ils pourraient émettre des communications dans leur langue.

8. En outre, ce critère pourrait être avantageux pour les titulaires d'enregistrements internationaux, car il minimiserait les incertitudes concernant le champ de l'enregistrement international dans les langues utilisées par les parties contractantes désignées. D'autres bénéfices pour les titulaires pourraient consister à recevoir les déclarations d'octroi de la protection dans ces langues, ce qui apporterait davantage de certitude pour les procédures d'application ultérieures, à condition d'adopter des mesures susceptibles de minimiser l'inconvénient de recevoir les communications des offices dans cette seule langue (à savoir, une traduction par le Bureau international, ou l'émission de communications en anglais aussi).

³ Voir la note de bas de page n° 2 ci-dessus.

Tableau III: Nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations selon le système de La Haye (2018-2022)

Classement	Langue	Nombre de dessins et modèles dans les désignations selon le système de La Haye
1	Anglais	170 087
2	Allemand	50 655
3	Turc	26 230
4	Français	20 469
5	Norvégien	16 177
6	Japonais	15 062
7	Coréen	14 543
8	Russe	13 788
9	Ukrainien	10 885
10	Arabe	6 829
11	Espagnol	4 887
12	Serbe	4 204
13	Monténégrin	3 584
14	Bosniaque	3 241
15	Macédonien	3 053
16	Azerbaïdjanais	2 681
17	Croate	2 667
18	Moldove	2 526
19	Chinois	2 447
20	Hébreu	2 419

Tableau IV: Nombre de dessins et modèles contenus dans les désignations selon le système de La Haye (trois premiers trimestres de 2023)

Classement	Langue	Nombre de dessins et modèles dans les désignations selon le système de La Haye
1	Anglais	36 034
2	Allemand	7 133
3	Chinois	3 790
4	Turc	3 486
5	Japonais	3 105
6	Coréen	2 731
7	Norvégien	2 712
8	Français	2 680
9	Russe	2 078
10	Ukrainien	1 448
11	Espagnol	1 343
12	Arabe	948
13	Hébreu	803
14	Vietnamien	700
15	Serbe	588
16	Bosniaque	511
17	Monténégrin	509
18	Albanais	410
19	Macédonien	398
20	Moldove	380

Nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes directes déposées à l'étranger

9. Ce tableau présente le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes directes déposées à l'étranger dans la langue parlée dans le territoire du déposant au cours de la période quinquennale 2018-2022. Pour les territoires dans lesquels plus d'une langue est parlée, les nombres ont été répartis proportionnellement au pourcentage de la population parlant chacune de ces langues. Le tableau ci-dessous indique les 20 langues principales, classées de la plus utilisée à la moins utilisée.

10. Ce critère tient compte de l'activité de dépôt direct des non-résidents, par langue des déposants. En d'autres termes, ce critère prend en considération le nombre de dessins et modèles pour lesquels les déposants ont recherché une protection à l'étranger en déposant des demandes directement auprès de l'office d'un territoire étranger plutôt que par le système de La Haye.

11. L'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye en suivant ce critère pourrait accorder une attention particulière aux utilisateurs qui cherchent à obtenir une protection à l'étranger mais qui n'utilisent pas pour cela le système de La Haye. Il convient de noter que, dans bien des cas, ces utilisateurs doivent préparer des traductions et nommer un représentant local s'ils déposent des demandes directes auprès d'offices étrangers ou régionaux. L'introduction de ces langues dans le système de La Haye pourrait rendre l'utilisation du système de La Haye plus accessible et plus attractive pour ces déposants, plutôt que les dépôts directs, s'ils pouvaient déposer des demandes internationales dans leur langue.

Tableau V: Nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes directes déposées à l'étranger (2018-2022)

Classement	Langue	Nombre de dessins et modèles en dépôts directs à l'étranger ⁴
1	Chinois	198 578
2	Anglais	192 935
3	Allemand	124 514
4	Italien	76 411
5	Français	62 923
6	Japonais	50 392
7	Coréen	31 580
8	Néerlandais	31 436
9	Polonais	26 354
10	Espagnol	20 775
11	Danois	12 696
12	Finlandais	6 337
13	Hébreu	4 015
14	Bulgare	3 152
15	Roumain	2 193
16	Russe	1 919
17	Norvégien	1 735
18	Turc	1 567
19	Estonien	1 162
20	Grec	1 135

⁴ Ce tableau indique le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes directes déposées à l'étranger (à l'exclusion des dessins et modèles contenus dans des désignations selon le système de La Haye de ces offices), tel qu'il est indiqué par les offices qui reçoivent ce type de demandes.

Dépôts à l'étranger et part de marché du système de La Haye

12. Ce tableau montre le nombre total de dessins et modèles contenus dans les demandes déposées à l'étranger au cours de la période quinquennale 2018-2022, c'est-à-dire, par les déposants qui recherchent une protection pour leurs dessins et modèles en dehors de leur pays d'origine, soit en déposant une demande directement auprès d'un office dans un territoire étranger, soit en déposant une demande au titre du système de La Haye (colonne intitulée "Total de dessins et modèles dans les dépôts à l'étranger (La Haye et directs)").

13. Les dépôts à l'étranger par langue ont été estimés en prenant en compte la langue parlée dans le territoire du déposant. Pour les territoires dans lesquels il y a plus d'une langue parlée, les demandes ont été réparties proportionnellement au pourcentage de la population parlant chacune de ces langues.

14. En outre, le tableau présente la part de marché du système de La Haye par rapport à l'ensemble des dépôts à l'étranger (colonne intitulée "Part de marché du système de La Haye (Pourcentage)"). La part de marché indique le pourcentage de déposants qui optent pour le système de La Haye au lieu de déposer des demandes directes auprès d'un office étranger. On peut par exemple constater qu'environ 22% des déposants de territoires où l'anglais est parlé ont utilisé le système de La Haye pour protéger leurs dessins et modèles à l'étranger, tandis qu'à l'inverse, près de 78% des déposants ont déposé leurs demandes directement auprès d'offices dans des territoires étrangers.

15. Ce critère met en avant le comportement en matière de dépôt qu'ont les déposants cherchant une protection à l'étranger. L'introduction des langues qui ont une part de marché importante pourrait accorder une attention particulière aux utilisateurs qui cherchent à obtenir une protection à l'étranger en utilisant le système de La Haye. Une introduction des langues qui ont une part de marché faible pourrait accorder une attention particulière aux utilisateurs qui cherchent à obtenir une protection à l'étranger, mais qui n'utilisent pas pour cela le système de La Haye.

Tableau VI: Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts à l'étranger (dépôts du système de La Haye et dépôts directs) et part de marché du système de La Haye (2018-2022)

Classement	Langue	Dessins et modèles dans les demandes au titre du système de La Haye ⁵	Total de dessins et modèles dans les dépôts à l'étranger (La Haye et directs) ⁶	Part de marché du système de La Haye (Pourcentage) ⁷
1	Anglais	52 971	242 520	21,8
2	Allemand	122 538	239 764	51,1
3	Chinois	17 770	216 167	8,2
4	Français	61 088	119 696	51
5	Italien	44 954	119 461	37,6
6	Japonais	13 776	63 613	21,7
7	Néerlandais	17 224	48 639	35,4
8	Coréen	16 046	47 235	34
9	Polonais	3 284	29 616	11,1
10	Espagnol	6 555	27 298	24
11	Danois	6 254	18 941	33
12	Turc	8 755	9 836	89
13	Finlandais	977	7 312	13,4
14	Hébreu	2 280	6 086	37,5
15	Russe	3 029	4 760	63,6
16	Norvégien	2 901	4 248	68,3
17	Bulgare	1 093	4 237	25,8
18	Grec	2 739	3 871	70,8
19	Roumain	396	2 552	15,5
20	Croate	1 891	2 373	79,7

Nombre de locuteurs natifs

16. Ce tableau présente le nombre total de personnes dans le monde dont la langue indiquée est la langue maternelle.

17. Une introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye en suivant ce critère pourrait mettre l'accent sur le nombre d'utilisateurs susceptibles de déposer des demandes internationales en cas d'inclusion de ladite langue dans le système de La Haye.

⁵ Cette colonne présente le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes au titre du système de La Haye pour l'ensemble des désignations, tel qu'il figure dans le système de La Haye.

⁶ Cette colonne présente le nombre total de dessins et modèles contenus dans les demandes de non-résidents, tel qu'il est indiqué par les offices qui reçoivent ce type de demandes.

⁷ Cette colonne présente le pourcentage des chiffres figurant à la colonne "Dessins et modèles dans les demandes au titre du système de La Haye" par rapport aux chiffres de la colonne "Total de dessins et modèles dans les dépôts à l'étranger (La Haye et directs)".

Tableau VII: Nombre total de locuteurs natifs par langue

Classement	Langue	Nombre de personnes dont cette langue est la langue maternelle (en millions) ⁸
1	Chinois	1 350
2	Anglais	604
3	Hindi	586
4	Espagnol	457
5	Arabe	375
6	Bengali	284
7	Portugais	230
8	Russe	155
9	Pendjabi	154
10	Japonais	125
11	Javanais	109
12	Telugu	103
13	Marathi	100
14	Français	98
15	Allemand	97
16	Urdu	91
17	Tamoul	90
18	Vietnamien	87
19	Coréen	81
20	Turc	78

Nombre d'États dont la langue officielle est celle indiquée

18. Ce tableau montre le nombre d'États dont la langue indiquée est la langue officielle.

19. L'introduction de nouvelles langues dans le système de La Haye au titre de ce critère accroîtrait le nombre d'offices susceptibles d'émettre des communications dans cette langue s'ils étaient membres du système de La Haye, et si ladite langue était incluse, le nombre potentiel d'utilisateurs pouvant déposer des demandes internationales dans cette langue susceptible, de la même manière, d'augmenter si leur pays était membre du système de La Haye.

⁸ Voir WorldData, sur: www.worlddata.info. Cette source regroupe les variétés de langues (dialectes). Les variétés d'arabe et de chinois sont regroupées, par exemple. Ethnologue, référencé dans le document H/LD/WG/10/5, annexe I, adopte une définition de langue plus stricte.

Tableau VIII: Nombre total d'États dont la langue officielle est celle indiquée

Classement	Nombre d'États avec cette langue officielle	Nombre d'États ⁹
1	Anglais	58
2	Français	28
3	Arabe	23
4	Espagnol	20
5	Portugais	9
6	Allemand	6
7	Italien	4
7	Malais	4
7	Russe	4
7	Serbo-Croate	4
7	Swahili	4
12	Néerlandais	3
12	Somali	3
12	Sotho	3
12	Perse	3
12	Tamoul	3
17	Chinois	2
17	Grec	2
17	Coréen	2
17	Roumain	2
17	Suédois	2
17	Turc	2

Langues officielles des Nations Unies

20. Ce critère montre les six langues officielles des Nations Unies. Les six langues officielles des Nations Unies sont utilisées lors des réunions des Nations Unies. Les documents de réunion officiels sont publiés dans ces langues et les délégués peuvent s'exprimer dans l'une de ces langues.

Tableau IX: Les six langues officielles des Nations Unies

Langues de l'ONU
Français, anglais, espagnol, arabe, chinois, russe

[Fin de l'annexe et du document]

⁹ Voir Wikipédia: www.wikipedia.org, avec World Factbook, sur le site: www.cia.gov/the-world-factbook.